

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION

ET LA

SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1859—1860.



LIERRE,

JOSEPH VAN IN ET C^e., IMPRIMEURS

DES ÉCOLES NORMALE ET MILITAIRE.

REPORT

ANNUAL REPORT

STATE OF NEW YORK

1880



ALBANY: J. B. LIPPINCOTT & CO. PRINTERS.

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1859—1860.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire le Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Liere, pour l'exercice 1859-1860, prescrits par l'article 70 de la loi communale.

REPORT

ADMINISTRATION DE LA SITUATION DES AFFAIRES

ANNÉE 1880

Le rapport expose l'état des affaires pendant l'année 1880. Il est divisé en deux parties : la première concerne les affaires de l'année précédente, et la seconde les affaires de l'année courante. Les affaires de l'année précédente ont été traitées avec succès, et les affaires de l'année courante sont en cours de traitement.

SECTION II

LES AFFAIRES DE L'ANNÉE COURANTE

Les affaires de l'année courante ont été traitées avec succès, et les affaires de l'année précédente ont été traitées avec succès. Les affaires de l'année courante sont en cours de traitement, et les affaires de l'année précédente ont été traitées avec succès.

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

La population de notre ville s'élevait au 31 décembre 1858
comme suit :

	Sexe masculin.	—	Sexe féminin.	—	Total.
	7157		7605		14762
Au 31 décembre 1859 à	7205		7620		14825
Différence en plus pour 1859	48		15		63

Nous aimons à constater que les registres de population
sont parfaitement tenus et que les mutations, comme les
inscriptions, se font régulièrement.

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le mouvement de l'état civil pendant l'année 1859, comparé
à celui de l'année 1858, est consigné au tableau suivant :

Nous communiquons ci-dessous l'état des décès par âge.

De 1 mois et au-dessous	50
» 1 à 2 mois	12
» 2 à 3 »	12
» 3 à 4 »	6
» 4 à 5 »	6
» 5 à 6 »	5
» 6 à 7 »	5
» 7 à 8 »	2
» 8 à 9 »	2
» 9 à 10 »	1
» 10 à 11 »	1
» 11 à 12 »	4
» 12 à 13 »	7
» 13 à 18 »	11
» 18 à 21 »	25
De 2 ans accomplis	15
» 3 » »	14
» 4 » »	6
» 5 » »	»
» 6 » »	8
» 7 » »	4
» 8 » »	5
» 9 » »	»
» 10 » »	1
» 11 à 15 ans accomplis	12
» 16 à 20 » »	15
» 21 à 25 » »	19
» 26 à 30 » »	4
» 31 à 35 » »	10
» 36 à 40 » »	11
» 41 à 45 » »	12
	A reporter.	257

	Report.	. 257
» 46 à 50 » » 10
» 51 à 55 » » 19
» 56 à 60 » » 25
» 61 à 65 » » 25
» 66 à 70 » » 18
» 71 à 75 » » 20
» 76 à 80 » » 17
» 81 à 85 » » 12
» 86 à 90 » » 6
» 91 à 95 » » »
» 96 à 100 » » 1
	Total.	. 408

Voici les différents genres de maladies auxquelles ont succombé les personnes décédées en 1859.

Appoplexie 25
Cancer 18
Catarrhe pulmonaire 24
Cholera morbus 5
Cholérine 2
Chutes, noyés, etc. 2
Convulsions. 59
Coqueluche 4
Croup. 4
Encéphalite. 8
Entérite chronique 27
Épuisement. 12
Fièvres cérébrales et autres 56
Hémoptysie 4
	A reporter. . 228

	Report.	. 228
Hernies.	.	5
Hydropisie	27
Maladie du cœur.	.	5
Marasme	28
Méningite	16
Phthisie	65
Pneumonie chronique	20
Pleuropneumonie.	.	6
Rougeole	9
Scrofules	1
	Total.	. 408

De ce nombre, 378 sont décédées avec secours médical et 30 sans secours médical; 318 sont mortes à domicile; 90 à l'hôpital, aux hospices et autres établissements publics; une personne s'est noyée et deux sont mortes à la suite d'accidents.

On a constaté, pendant la même année 1859, la naissance de 22 enfants morts avant, pendant ou après l'accouchement, et dont la déclaration à l'état civil n'a été faite qu'après le décès; dans ce nombre il y avait 21 enfants légitimes et 1 illégitime.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Les deux tableaux suivants constatent le mouvement de la population.

A. Personnes qui se sont établies dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
289	302	57	72	1	8	347	382	729

B. Personnes qui ont quitté la commune pour s'établir

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
265	283	70	101	7	8	342	392	734

§ 5.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES
DE L'ÉTAT CIVIL.

Nous nous référons à ce que nous avons dit précédemment
quant à la tenue des registres de l'état civil; cette branche
de l'administration ne laisse rien à désirer.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

Sans observations.

TITRE DEUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Dans le courant du mois d'octobre prochain, la moitié
des membres du Conseil est soumise à la réélection; elle
se compose de

MM. Bergmann, Bourgmestre.

Van der Wee, Échevin.

Notelteurs,

Hubar,

Hellemans,

Wellens, et

Van den Wyngaert-Van Berekelaer,

} Conseillers
communaux.

La Députation permanente du Conseil provincial, par application de la loi du 27 février dr., établissant une nouvelle classification des communes, a décidé qu'à l'avenir les Conseillers communaux seraient élus, savoir :

9 parmi les éligibles de l'intra-muros;

5 parmi ceux de la banlieue ou partie extra-muros;

1 parmi tous les éligibles de la ville indistinctement.

Pendant l'année écoulée aucune mutation n'a eu lieu dans le personnel des membres du Conseil.

Il a été tenu 25 séances.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Sans mutations.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Nous avons donné, dans notre dernier rapport, les noms des employés des différents bureaux de l'hôtel de ville et indiqué la besogne attribuée à chacun d'eux.

Une seule mutation est survenue dans le personnel; le Conseil communal par décision du 29 octobre dernier a désigné pour remplacer le Sr Nauwelaerts, père, Régisseur des taxes communales, décédé, son fils le Sr Ed. Nauwelaerts, Commis au bureau de l'état civil.

Le Sr Nauwelaerts fils, a été remplacé au bureau de l'état civil par le Sr J. B. Nys.

SECTION IV.

OCTROI.

L'octroi est aboli.

La loi du 18 juillet 1860 en a décrété la suppression. Cette mesure a rencontré l'assentiment de toute notre population.

Le Conseil communal en a témoigné sa gratitude au gouvernement en votant une adresse au Conseil des Ministres et particulièrement à Mr le Ministre des Finances à l'initiative duquel cette grande réforme est due.

SECTION V.

LISTES ÉLECTORALES. — LISTES DU JURY. — ÉLECTIONS.

La révision annuelle des listes électorales a donné le résultat suivant :

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1860	401	420	525
1859	395	417	503
	—	—	—
Difference	{ en plus 6 en moins »	3 »	22 »

Les personnes rayées des listes, l'ont été pour les causes suivantes :

1 ^o Décédées	11
2 ^o Ayant quitté la ville	5
3 ^o Ne payant plus le cens	4

Cinquante et un nouveaux électeurs ont été inscrits sur les listes.

Dix réclamations pour non-inscription sur les listes électorales ont été faites au Conseil communal, qui en a admis huit et rejeté les deux autres.

D'un autre côté, 25 réclamations ont été adressées au Conseil contre des inscriptions de personnes qui, d'après les réclamants, ne possédaient pas les qualités requises pour être électeurs; six de ces réclamations ont été admises, dix-neuf ont été rejetées.

Le Collège des Bourgmestres et Échevins a eu à statuer : 1^o sur neuf demandes en inscriptions; toutes ont été admises; et 2^o sur onze réclamations contre des inscriptions faites; toutes, sauf une, ont été rejetées.

Trois personnes se sont pourvues en appel auprès de la Députation permanente du Conseil provincial contre leur radiation des listes; l'appel a été rejeté; enfin cinq réclamations contre le maintien sur les listes électorales d'autant d'électeurs ont été admises par la Députation.

Le 28 mai dernier le corps électoral du canton de Lierre a été convoqué pour procéder à l'élection de deux membres du Conseil provincial.

Un des conseillers à élire devait remplacer M^r Op de Beeck, nommé juge de paix du canton de Duffel; la nomination de l'autre avait lieu en exécution de la loi du 29 février 1860, qui porte à trois le chiffre des conseillers provinciaux du canton de Lierre.

Ont été élus : MM. L. Wellens, Conseiller communal à Lierre et J. Vermeulen-Van den Brande, Greffier de la justice de paix du canton.

La dernière liste du jury comprenait 52 noms.

SECTION VI.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Le mouvement des affaires administratives est consigné au tableau suivant :

BUREAUX.	DÉPÊCHES REÇUES.	DÉPÊCHES EXPÉDIÉES.
1 ^{er} Bureau.	972	1238
2 ^{me} Bureau.	82	212
3 ^{me} Bureau.	573	744

SECTION VII.

ARCHIVES COMMUNALES.

Ainsi que nous l'avons dit l'année dernière, l'on s'occupe activement du classement de nos archives; ces travaux ont pour résultat la découverte de différents documents très-intéressants.

Le Sr Alphonse Coene, Commis au 5^e bureau, est spécialement chargé de cette besogne; il s'occupe en ce moment de la rédaction d'une table chronologique et raisonnée des pièces contenues dans les registres qui ont pour titre : *Act boeken der stad Lier*.

SECTION VIII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Nous nous référons à ce qui a été dit précédemment quant à l'entretien des meubles de la ville; les meubles se trouvent dans un état satisfaisant.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Sans observations.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Depuis notre dernier rapport nous avons procédé à la vente publique des terrains situés hors la porte de Malines provenant des anciennes fortifications de la ville. Cette vente a produit la somme de fr. 4872,00.

L'établissement de la station du chemin de fer, ainsi que la construction d'un nouveau pont à la porte d'Anvers, dont on s'occupe en ce moment, ont fait remettre jusqu'ici la vente des terrains situés hors de cette porte.

Quant aux terrains que la ville possédait hors la porte de Bois-le-Duc, une partie en a été employée aux travaux de dérivation de la Grande-Nèthe, la partie restante a été incorporée dans nos promenades intérieures.

Il sera parlé plus loin de l'agrandissement que la ville a reçu par ces travaux.

Aucune acquisition ni échange n'ont eu lieu.

SECTION IX.

CONTENTIEUX.

Le rapport de l'année dernière vous a fait connaître que dans le procès existant entre la ville et un de ses habitants, la cour d'appel avait rendu un arrêt interlocutoire admettant la ville à prouver les faits posés par elle.

Une enquête a eu lieu devant le Juge de paix de Lierre; différents témoins produits par la ville ont été entendus, la partie adverse a fait procéder à une contre-enquête.

Jusqu'ici aucune décision n'est intervenue.

SECTION X.

ACTES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX.

Dans votre séance du 29 octobre 1859, vous avez adopté un règlement apportant quelques modifications aux heures d'ouverture et de fermeture des portes de la ville.

Un autre règlement apportant quelques modifications au tarif des droits d'octroi a été arrêté dans la séance du 26 novembre suivant.

Ces deux règlements sont aujourd'hui sans objet; la loi du 18 juillet a aboli les octrois, et vous avez, par votre arrêté du 15 septembre dernier, supprimé les droits de porte de la ville.

Vous avez enfin modifié l'art. 44 de notre règlement d'ordre intérieur en établissant dans le sein du Conseil des sections pour l'instruction des affaires soumises à vos délibérations.

Ces sections sont au nombre de trois, savoir :

1^{re} SECTION.

Cette section a dans ses attributions les finances et la comptabilité, les budgets et les comptes communaux, les budgets et les comptes des administrations publiques, les taxes et autres droits communaux, l'instruction publique.

2^{me} SECTION.

La 2^{me} section comprend les travaux publics, les chemins et cours d'eau, le commerce et l'industrie, la navigation, les logements militaires.

3^{me} SECTION.

La 3^{me} section comprend enfin le contentieux, la police, l'hygiène et la salubrité publique, les beaux-arts et tous les autres objets qui ne sont pas spécialement attribués aux deux sections précédentes.

La première de ces sections est composée de cinq, et les deux autres de quatre membres.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1859.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1 ^o Administration locale	fr.	29420,44
2 ^o Sûreté publique		16525,54
5 ^o Travaux communaux		14518,22
4 ^o Casernement, logem. et transports militaires.		4004,74
5 ^o Bienfaisance publique		10754,51
6 ^o Culte		558,00
7 ^o Instruction publique		11528,44
8 ^o Beaux-Arts		5796,18
9 ^o Dette communale, intérêts et amortissements		25186,05
10 ^o Régularisations		18692,44
11 ^o Rappels		555,00

B.

EXTRAORDINAIRES.

12 ^o Dépenses extraordinaires		5112,44
15 ^o Dépenses diverses		4172,69
14 ^o Travaux neufs		1499,65

Total des dépenses. fr. 145904,11

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

§ I. Revenus des propriétés.	{	Immobiliaires	fr. 3749,11		
		Coupe de bois et pépinières	» 130,54		
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	{	Cens et redevances sur particuliers	» 101,44		
		Pour l'entretien des chemins vicinaux	» 1744,61		
		Droits de barrières	» 350,56		
		— de pesage et de mesurage	» 1350,75		
		— de place et de quai	» 5658,43		
		— des portes de la ville	» 4654,93		
		— des vidanges	» 1689,30		
		— de port	» 901,89		
		Produits des boues et immondices	» 593,30		
		§ III. Contributions et taxes.	{	Centimes additionnels sur les contributions de l'État.	{
extraordinaires 7					
Idem pour l'amortissement des emprunts.	{			— 4	}
Taxes sur les chiens. (Voyez ci-après § C.)					
§ IV. Octroi.	{	En regie intra-muros	fr. 77124,80	} » 90524,80	
		Abonnement extra-muros	» 13200,00		
§ V. Abattoir.	{	Il n'existe pas d'abattoir; le produit de l'entrepôt est compris dans les recettes du § IV, et celui de la location des places aux marchés dans celles du § II.			
§ VI. Entrepôt.		Octroi extra-muros. (Voyez § IV.)			
§ VII. Location des places aux marchés.					
§ VIII. Taxes personnelles.	{ » 109,54			
§ IX. Produits des amendes.	 » 109,54			
§ X. Impositions diverses.	{	Néant.			
		Produits des actes de l'état civil	» 89,83		
		Casernement de la gendarmerie	» 82,24		
		Restitution de frais de route payés à des voyageurs indigents.	» 20,32		
		Idem de frais de transport fournis à des prisonniers civils et militaires	» 41,84		
		Vente d'objets hors de service	» 265,70		
		Intérêt d'une obligation de l'emprunt de 1848 à charge de l'État	» 18,00		
			A reporter.	fr. 120589,89	

Report. fr. 120589,89

B.

EXTRAORDINAIRES.

1 ^o Reliquat du compte précédent	»	28851,70
2 ^o Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de St Gommar	»	4000,00
3 ^o Idem de la province, pour le même objet Mémoire (1)		
4 ^o Cession de jetons de présence aux séances du Conseil communal	»	39,36
5 ^o Vente de terrain provenant des anciennes fortifications	»	4872,00
6 ^o 5 Centimes additionnels sur les contributions directes pour la quote part de la ville dans les travaux d'amélioration de la Grande-Nèthe	»	2616,91

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées par
rappel dans celui de 1860 » 5289,49

Total des recettes. fr. 138059,33

Total des dépenses. » 143904,11

Excédant des recettes. . fr. 12155,44

(1) Le subside provincial n'avait pas été payé lors de la clôture du compte.

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1861.

Par suite de l'abolition des octrois le produit de ces impôts disparaîtra de notre budget; il sera remplacé par le revenu qui nous reviendra en vertu des articles 5 et 14 de la loi du 18 juillet dernier. Le montant de ce revenu n'ayant pas encore été réglé définitivement par le gouvernement, il nous est impossible pour le moment de donner une juste appréciation des ressources dont nous pourrions disposer. Nous croyons cependant que la formation du budget pourra avoir lieu sans difficulté, malgré l'accroissement des dépenses communales.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

SECTION IV.

DETTES.

Le montant des dettes communales est resté le même, sauf à déduire les remboursements qui ont eu lieu annuellement.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 1.

BUDGET.

Le budget communal pour l'exercice 1860 a été approuvé et arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial, en séance du 3 février 1860, savoir :

Les recettes à fr.	169974,25
Les dépenses à »	168822,62
Et l'excédant »	<u>1151,65</u>

§ 2.

COMPTE.

En séance du 15 septembre dernier, le compte du receveur communal pour l'exercice 1859 a été arrêté par le Conseil communal, comme suit, savoir :

Reliquat du compte de 1858 fr.	25851,70
Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires faites en 1859. »	<u>452207,85</u>
Total »	458059,55
Dépenses de toute nature »	<u>445904,11</u>
Excédant des recettes. »	12155,44

La tenue de la comptabilité est, comme toujours, digne d'éloges.

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

L'on se réfère aux renseignements précédemment donnés.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M. J. B. Van Rompay, membre sortant, a été réélu pour un nouveau terme de cinq années, en séance du Conseil communal du 19 novembre 1859; il a été installé le 12 janvier suivant.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Nous n'avons rien de nouveau à ajouter à ce qui a été dit aux rapports précédents, quant aux améliorations des biens appartenant au bureau de bienfaisance.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

Depuis notre dernier rapport aucun legs n'a été fait à l'administration.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Nihil.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

L'administration a réappliqué les fonds provenant des obligations remboursées pendant l'année 1859.

Elle a également réappliqué le produit d'une vente d'arbres de haute futaie, conformément aux prescriptions du décret du 19 ventôse, an X.

Le montant des capitaux remboursés s'est élevé à fr. 5758,54.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1860 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 17 décembre 1859; il s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de fr. 81062,00.

Le compte du receveur pour l'année 1859, qui est soumis en ce moment à l'approbation du Conseil communal, a été

arrêté par l'administration du bureau de bienfaisance, savoir :

En recettes à la somme de	fr.	80625,28
En dépenses à celle de	»	<u>75583,20</u>
Excédant.	fr.	5058,08

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Les indigents secourus par notre bureau de bienfaisance, doivent être classés de la manière suivante :

Indigents secourus pendant l'année entière	4688
Pendant six mois et plus	140
Pendant trois mois et plus	270

Le chiffre des personnes qui sont d'une manière permanente à charge de la bienfaisance publique, s'élève comme suit :

1 ^o Vieillards et infirmes	48
2 ^o Aliénés	26
3 ^o Enfants abandonnés et orphelins.	55
4 ^o Enfants trouvés	<u>1</u>

Ensemble 150

Les frais de pension de ces différentes catégories de personnes se sont élevés en 1859 comme suit :

a. Entretien des vieillards	fr.	5158,45
b. Idem des aliénés.	»	5052,47
c. Idem des enfants trouvés, abandonnés et orphelins.	»	<u>5504,67</u>

Ensemble » 15495,59

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Les secours distribués en 1859 s'élèvent comme suit :

1° Secours en argent à	fr. 29242,67
2° Idem en pain	» 4419,21
3° Idem en habillements.	» 5101,45
4° Idem en médicaments.	» 2045,55
5° Idem en honoraires des médecins.	» 1792,52
6° Frais d'enterrements	» 261,84
	<hr/>
Total.	fr. 40861,20

Le montant global de ces différents secours diffère peu de celui de l'année dernière; les secours en argent, en pain et en habillements ont été augmentés; ceux en médicaments et en honoraires des médecins sont diminués.

Le service des fournitures de médicaments par l'hôpital marche parfaitement; il a été délivré pendant 1859, pour compte du bureau de bienfaisance, 7644 prescriptions.

L'économie résultant de ce service, récemment organisé, est marquant.

Un nouveau règlement sur le service médical a été mis en vigueur à partir du 1^r janvier dernier; ce règlement, basé sur les besoins des deux administrations charitables, a fixé le nombre des médecins, établi leurs traitements et prescrit les devoirs à remplir par chacun d'eux.

Le personnel médical est composé de MM. Bosmans, Corthals et Van der Kieft, docteurs en médecine, et Van Blommen, chirurgien.

La dame veuve Van Rooy, née Duynen, a été maintenue comme accoucheuse.

L'entretien des incurables reste, en attendant l'établissement d'un asile pour ces malheureux, entièrement à charge du

bureau de bienfaisance. Espérons que cet état de choses viendra bientôt à cesser.

Les secours distribués pendant l'année 1859 à des indigents étrangers se sont élevés à fr. 2408,04; les sommes restant dues par d'autres communes, pour secours accordés à leurs indigents, tant en 1859 que pendant les années antérieures, s'élevaient, au 1^r janvier dr, à la somme de fr. 2877,72; d'un autre côté, il a été payé pour l'exercice 1859 une somme de fr. 2579,96, pour secours accordés dans d'autres communes à des indigents qui sont à notre charge.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

PRIX DE PROPRIÉTÉ.

Nous avons, dans nos précédents rapports, fait ressortir à plusieurs reprises la haute utilité de l'institution des prix de propriété.

Il nous est agréable de pouvoir constater que l'administration continue à affecter annuellement à cet objet un crédit spécial, dont le montant est employé à l'achat de literies et autres objets de première nécessité, qui sont distribués en hiver aux indigents se distinguant par leur bonne conduite, ainsi que par l'ordre et la propriété qui règnent dans leur ménage.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M. L. Bosmans, dont le temps de service était expiré, a été réélu pour un nouveau terme de cinq années en séance du Conseil communal du 5 novembre 1859.

M. Bosmans continue à se charger, ad intérim, des fonctions de secrétaire de l'administration.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Sans variations.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Un arrêté royal, en date du 7 février dernier, a autorisé l'administration à accepter le legs dont il est parlé au rapport précédent.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Pendant l'année 1859, l'administration a touché en remboursement de cens fonciers et autres capitaux la somme de fr. 2549,55.

Cette somme, jointe à celle de fr. 1176,50 que l'administration a reçue pour la cession d'une partie de terrain incorporé dans les travaux de dérivation de la Grande-Nèthe, a été convertie en achat de fonds belges.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1860 a été approuvé en séance du Conseil communal du 17 décembre dernier.

Les recettes de toute nature	montaient à	fr. 94276,54
Les dépenses à		» 94276,54

Excédant *Nihil.*

Le compte du receveur pour l'exercice 1859, en ce moment soumis à l'approbation du Conseil, s'élève, savoir :

En recettes de toute nature	à	fr. 100649,95
En dépenses de toute nature	à	» 89026,54

Et l'excédant à . . . fr. 11625,61

§ 7.

CONTENTIEUX.

L'administration a été autorisée à ester en justice, pour obtenir l'expulsion d'un locataire restant en défaut de payer le loyer de la maison qu'il occupait.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DES VIEILLARDS,
DES INCURABLES, DES ORPHELINS, ETC.

La population de nos divers hospices s'élevait comme suit à la date du 1^{er} juillet dernier :

	HOMMES.	FEMMES.
Hospice St Jacques	21	»
— St Antoine	»	25
— S ^{ts} Anne et Joachim	42	42
— S ^{tes} Barbe et Béatrix	»	20
— des Orphelines	»	49
— du Béguinage.	»	5
Total.	55	109

L'administration s'occupe activement de la recherche des moyens nécessaires pour la construction d'un nouvel hôpital; déjà les plans en sont à l'étude.

Nous la félicitons sincèrement de cette résolution philanthropique, et nous ne pouvons que l'engager à la mettre à exécution aussi tôt possible.

En attendant que ce projet puisse se réaliser, il a été décidé qu'une partie de l'hospice St Jacques, inoccupée pour le moment, serait employée pour y placer temporairement les malades incurables.

§ 9.

STATISTIQUE DES HOPITAUX.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été traité à l'hôpital civil 424 individus, qui ont fourni 42557 journées

d'entretien; ces nombres diffèrent peu de ceux de l'année dernière.

Pendant la même époque 97 individus sont décédés tant à l'hôpital qu'aux différents hospices ressortissant de l'administration.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

L'on se réfère à ce qui a été dit aux rapports précédents.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Il y a eu quelques mutations dans le relevé des aliénés, par suite de décès ou de nouvelles collocations; cependant le nombre est resté le même, tant des aliénés appartenant à la ville que de ceux entretenus par le bureau de bienfaisance.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Des demandes ont été adressées au Conseil communal pour faire admettre deux sourds-muets dans des établissements consacrés à l'éducation de ces infortunés.

Le Conseil a décidé d'intervenir dans les frais de placement pour un tiers, conformément aux dispositions de l'art. 151, N° 17, de la loi communale.

§ 15.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Comme il a déjà été dit aux rapports précédents, le bureau de bienfaisance n'est chargé que de l'entretien d'un seul enfant trouvé.

Le gouvernement y intervient dans la proportion déterminée par la loi.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

Dans le rapport précédent nous avons mentionné que M. Van Breedam, notaire, avait décliné la nomination de membre de l'administration du mont de piété.

Le Conseil communal a désigné en son remplacement M. Jean Duysters, fils, fabricant de soieries en cette ville.

Cette administration se trouve aujourd'hui composée comme suit :

Président, M. Roëll, membre du bureau de bienfaisance.

Membres, { MM. Hubar, membre de l'administration
des hospices.
Sebrechts, père, tanneur.
Jean Wouters, brasseur.
Jean Duysters, fils, fabricant de soieries.

L'établissement du mont de piété est dans un état plus prospère, à cause de l'augmentation du mouvement du magasin pendant l'année 1859. A la fin de cet exercice il restait en magasin 746 gages de plus que l'année précédente; par suite de cette circonstance fr. 5404 en plus ont été placés. Ce placement doit nécessairement influencer sur les intérêts à percevoir pendant l'année courante.

Il n'y a pas eu de mutation dans le personnel des employés.

Tous continuent, par leur zèle, à faire marcher régulièrement les opérations et à faire progresser l'établissement.

Les tableaux qui suivent donnent le mouvement du magasin pendant l'année 1859, ainsi que l'état comparatif des opérations pendant les années 1858 et 1859.

NOMBRE DES GAGES ET MONTANT DES CAPITAUX.	En magasin au 1 janvier 1859.		TOTAL.	GAGES SORTIS PENDANT L'ANNÉE.			En magasin au 31 déc. 1859.
	par dégage- ment.	par vente.		TOTAL.			
Sur marchandises neuves. Autres Total.	18	4306	189	143	»	143	46
	171	21732	26038	20864	150	21014	5024
GAGES. Autres Total.	4324	21903	26227	21007	150	21157	5070
	648	3230	3878	2730	»	2730	1148
Sur marchandises neuves. Autres Total.	21300	87979	109279	82536	519	83075	26204
	21948	91209	113157	85286	519	85805	27352
Capitaux prêts.							

SECTION IV.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Le nombre des reclus au dépôt de mendicité de Hoogstraeten a varié à différentes époques de l'année 1859. Il a été payé pendant cet exercice par notre ville, pour l'entretien de ses indigents, la somme de fr. 1051,98, en y comprenant les fr. 56,21, payés au dépôt de mendicité de La Cambre, pour l'entretien d'indigents qui y avaient été provisoirement placés, en attendant leur transfert au dépôt de Hoogstraeten.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Néant.

SECTION VI.

CAISSE D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES
OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUEL.

Voici la situation financière des deux sociétés de secours mutuels qui ont été reconnues.

1^o Association des ouvriers cordonniers, tanneurs, selliers,
etc., reconnue par arrêté royal du 31 décembre 1855.

Compte de l'exercice de 1859.

Recettes	fr.	492,60
Dépenses	»	<u>467,50</u>
Excédant	»	25,10
Boni du compte de 1858	»	<u>517,58</u>
En caisse	»	542,48

2^o Association des ouvriers tailleurs, reconnue par arrêté
royal du 9 avril 1857.

Compte du même exercice.

Recettes	fr.	285,77
Dépenses	»	<u>200,47</u>
Excédant	»	85,30
Boni du compte précédent	»	<u>244,85</u>
En caisse	»	528,15

SECTION VII.

—

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

—
Néant.

SECTION VIII.

—

ÉCOLE GARDIENNE.

—
Le personnel enseignant de l'école gardienne a été augmenté

d'une institutrice; il se composait à la fin de l'année scolaire 1859—1860 de

M^{elles} Gilliams, première institutrice.

Wuyts, deuxième »

Van der Auwera, surveillante.

Les deux premières sont élèves diplômées de l'école de Hérenthals.

M^{lle} Gilliams ayant donné sa démission, il devra être pourvu à son remplacement.

Nous ne pouvons dire assez d'éloges des dames protectrices placées à la tête de cette belle institution; les soins maternels dont elles entourent les enfants, les visites fréquentes qu'elles font à l'établissement, leur donnent droit à toute notre reconnaissance.

A la dernière distribution des prix, à laquelle assistait l'élite de la ville, il a été donné aux enfants des effets d'habillement confectionnés par les soins des dames.

Huit enfants des deux sexes, qui se sont distingués par leur assiduité et leur sagesse, ont reçu une tenue complète.

Les autres enfants du sexe masculin ont reçu un pantalon, une blouse et une chemise; les jeunes filles une robe en baie, un tablier et une chemise.

Le gouvernement et la province continuent à subsidier l'école. C'est grâce à leurs secours, ainsi qu'aux dons de la population, que la commission des dames protectrices a pu faire face à toutes les dépenses de l'établissement. Des remerciements sont dus aux artistes du théâtre national flamand d'Anvers pour le généreux sacrifice qu'ils ont fait d'une représentation au bénéfice de l'école.

Le nombre des enfants qui fréquentent actuellement l'école gardienne, s'élève à 286, savoir :

152 du sexe masculin.

134 » féminin.

Il y a eu, pendant l'année scolaire 1859—1860,

49 Admissions de garçons et

42 » de filles.

Les enfants qui ont quitté l'école sont classés comme suit :

	GARÇONS.	FILLES.
Passées à l'établissement Heyns	—	2
Passés à l'école d'application	15	—
» à des écoles particulières	4	—
Par changement de domicile	—	1
Apprenties métiers	—	5
A l'institution (dites marolles).	—	1
Renvoyés	—	—
Pour refus de se soumettre au règlement.	—	—
Maladies incurables.	—	—
Décédés	2	—
Total	19	9

La santé des enfants n'a jamais été plus satisfaisante.

SECTION IX.

—

ASSOCIATION ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC., FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

—

Aucune exposition n'a eu lieu dans le courant de l'année dernière, et aucun changement n'est intervenu dans le nombre des associations charitables particulières.

Les deux associations dont nous avons parlé dans nos rapports précédents, continuent à secourir plusieurs ménages dont la position malheureuse est digne de commisération.

SECTION X.

—

SERVICE MÉDICAL.

—

Le service médical du bureau de bienfaisance a été combiné avec celui des hospices et est desservi par les mêmes praticiens.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Le personnel du clergé en titre n'a subi aucune mutation.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

L'on se réfère à ce qui a été dit antérieurement sur cet objet.

§ 3.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Des travaux urgents ont dû être exécutés à la tour de l'église paroissiale ; d'autres le seront sous peu ; une adjudication publique pour la construction en pierres blanches de Gobertange et bleues d'Ecaussines, de balustrades et d'une partie du double contrefort est annoncée pour la fin de ce mois.

Un arrêté royal du 2 octobre 1859 a autorisé le Conseil de fabrique à faire placer les meneaux neufs et le vitrail de la grande fenêtre du transept nord de cette église ; la peinture des vitraux a été confiée à M. Pluys.

Une nouvelle demande vient d'être faite pour le placement d'un vitrail peint dans la fenêtre du baptistaire; ce vitrail est l'œuvre d'une souscription faite parmi la population; elle est destinée à perpétuer le souvenir d'un homme de bien, modèle de toutes les vertus, de feu le Révérend M. J. B. De Roover, curé-doyen en cette ville. La peinture du vitrail a été exécutée par M. Capronnier.

L'on s'occupe aussi en ce moment à placer un nouvel orgue dans l'église de l'Ermitage.

Nous nous plaisons à constater que toutes nos églises continuent à être bien entretenues.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Les conseils de fabriques et les bureaux des marguilliers ont été renouvelés à l'époque prescrite.

Les membres sortants ont tous été réélus. M. Verhoeven-Claes, négociant, a été nommé membre de la fabrique de l'église de S^t Gommar en remplacement de M. J. B. Taymans-Van de Velde, décédé.

Les comptes des fabriques des différentes églises pour l'exercice 1859 ont été clôturés comme suit :

A. ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

Recettes ordinaires et extraordinaires.	fr.	25818,05
Dépenses de toute nature	»	19957,70
		<hr/>
Excédant.	»	5880,55

B. ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE AU BÉGUINAGE.

Recettes . . .	fr.	5088,75
Dépenses . . .	»	5080,21
		<hr/>
Excédant. »		8,52

C. ÉGLISE DE S^t AUGUSTIN.

(CONGRÉGATION DES SŒURS NOIRES.)

Recettes . . .	fr.	956,45
Dépenses . . .	»	1218,12
		<hr/>
Mali. »		281,69

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Sans observations particulières.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

La fabrique de l'église de S^t Gommar a été autorisée à accepter, pour et au nom de la chapelle de S^t Jacques, le legs d'une montre avec chaîne en or, fait par la demoiselle Marie Thérèse Tramaseur.

Pareil legs a été fait à l'église de S^t Gommar par le S^t J. F. Mortelmans.

L'autorisation de l'accepter n'a pas encore été accordée jusqu'ici.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX.

Néant.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Le nombre des couvents et des corporations religieuses existant en cette ville, est resté le même.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.

Pour mémoire.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

Sans observations.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Néant.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES ET COMMUNALES.

L'école d'application comptait au 1^{er} janvier dernier 410 élèves.

On sait que les enfants du sexe masculin reçoivent dans cet établissement l'instruction gratuite, qui leur est donnée par les élèves de l'école normale sous la haute surveillance de son directeur.

L'éducation que les enfants reçoivent dans l'école d'application, ne laisse rien à désirer.

Dans notre dernier rapport nous avons déploré la regrettable lacune qui a existé jusqu'ici à Lierre dans l'éducation des jeunes filles appartenant à la classe ouvrière et indigente.

Cette lacune va disparaître. Grâce à l'intervention du gouvernement et de l'autorité provinciale, il nous a été permis d'organiser une école de filles dans les conditions que nous avons indiquées comme nécessaires pour en assurer la réussite.

L'enseignement que les jeunes filles recevront dans cet établissement, comprendra à la fois l'instruction primaire proprement dite et l'apprentissage des ouvrages manuels et de la broderie. Au moyen de cette combinaison, les jeunes filles, tout en recevant à l'école l'éducation nécessaire à la femme, y trouveront encore le moyen de réaliser les gains qu'elles pourraient faire en travaillant chez leurs parents.

Le Conseil communal a, dans sa séance du 2 juin 1860, nommé comme directrice-institutrice de l'école, M^{elle} Philomène Van In, ancienne directrice à l'institution de la fondation Heyns, et comme deuxième institutrice, M^{elle} Gilliams, qui a été jusqu'ici première institutrice à notre école gardienne. Toutes les deux sont des anciennes élèves diplômées de l'école normale d'Hérentals.

M^{elle} Gilliams vient de donner sa démission; le Conseil aura donc à pourvoir à son remplacement.

Dans sa séance du 13 septembre dernier, le Conseil a désigné provisoirement la demoiselle Colette De Laet pour donner l'enseignement de la broderie. M^{elle} De Laet n'étant pas diplômée, sa nomination définitive ne pourra avoir lieu que sous l'autorisation de l'autorité compétente.

L'ouverture de l'école est fixée au premier octobre prochain.

Nous devons exprimer ici nos remerciements à M. le Ministre de l'intérieur, chez le quel on est toujours sûr de rencontrer un accueil bienveillant lorsqu'il s'agit de mesures qui doivent améliorer la condition de la classe ouvrière et indigente ou répandre l'instruction parmi les populations.

Nous devons aussi des remerciements à Monsieur le Gouverneur de la province pour l'appui constant qu'il nous a prêté, tant

auprès du département de l'intérieur, qu'auprès de la députation, à l'effet de nous faire obtenir les subsides nécessaires.

Enfin nous devons payer ici un tribut de reconnaissance à M. Verdeyen, inspecteur provincial de l'enseignement primaire, dont les conseils et l'expérience nous ont constamment servi de guide pour parvenir à l'organisation de l'école de filles, comme ils nous ont naguère servi de guide pour obtenir l'établissement de notre école gardienne, qui constitue un bienfait inappréciable pour notre population.

L'école de la fondation Heyns comptait au 1^{er} janvier dernier, 157 jeunes filles.

§ 5.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. SUBSIDIÉES.

Néant.

B. NON SUBSIDIÉES.

Il existe à Lierre dix écoles non subsidiées qui sont fréquentées par des élèves payants.

Deux de ces écoles, pour les enfants du sexe masculin, contiennent ensemble 177 élèves.

Trois écoles pour jeunes filles contiennent 546 élèves.

Les cinq écoles restantes sont fréquentées par des enfants des deux sexes et leur nombre s'élève à 402 élèves.

Total 925 élèves.

Le chiffre de l'année dernière montait à 995 élèves;

il y a donc une diminution de 70 élèves.

C. ADOPTÉES PAR LA COMMUNE.

La commune n'a pas d'école adoptée. 177 Enfants pauvres recevaient, au 31 décembre dernier, l'instruction gratuite chez les Béguines, les pauvres Claires et les Sœurs de charité.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Voir ce qui a été dit à la Section VIII, Titre quatre.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

L'école dirigée par M. le professeur Troch, dont nous avons fait mention dans nos rapports précédents, comptait au 31 décembre 1859, 265 élèves.

Elle est divisée en sept classes, dans lesquelles les élèves sont répartis d'après leur degré d'instruction, conformément au tableau suivant.

NUMÉRO DES CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.	DEGRÉ D'INSTRUCTION.
1	46	Connaissant le français et toutes les branches de l'enseignement primaire.
2	22	De force moyenne en langue française.
3	45	Ayant obtenu un enseignement primaire complet. Commencant le français.
4	52	Apprenant les branches d'une classe supérieure d'enseignement primaire.
5	44	Apprenant les branches enseignées dans une classe moyenne.
6	54	
7	52	Lecture élémentaire.

La ville continue à allouer un subside annuel de 200 francs à cette utile institution.

§. 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

L'école dominicale instituée par Mad. Van der Smissen-Van den Berghen, a été supprimée.

L'école dirigée par les Ursulines comptait, au 31 décembre dernier, 500 filles.

RÉSUMÉ.

Il résulte des indications qui précèdent que le chiffre des élèves qui recevaient, au 1^r janvier dernier, l'instruction primaire dans les différentes institutions de notre ville, s'élevait comme suit :

ÉLÈVES PAYANTS.		
Garçons	414
Filles	511
ÉLÈVES NON PAYANTS.		
A. ÉCOLES PRIMAIRES.		
=====		
Garçons	416
Filles	508
B. ÉCOLES D'ADULTES.		
=====		
Garçons	265
C. ÉCOLES DOMINICALES.		
=====		
Garçons	»
Filles	500
Totaux		4095 1119

RÉCAPITULATION.

Garçons.	4095
Filles	4419

Total général 2214 enfants qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les élèves de l'école moyenne, ni les enfants fréquentant l'école gardienne.

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

Voir ci-dessus les renseignements consignés au § 2, écoles primaires et communales.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Le gouvernement, désirant donner plus de développement à l'enseignement normal de l'état, a décidé que l'école normale établie à Lierre serait agrandie de manière à pouvoir recevoir une centaine d'élèves de plus.

Cette mesure importante au point de vue de l'enseignement en général, est surtout favorable à notre localité. L'augmentation du personnel des élèves et des professeurs doit nécessairement augmenter le bien-être de nos habitants.

Le plan des travaux d'agrandissement a été arrêté par le département de l'intérieur. Pour son exécution il sera nécessaire d'obtenir la cession, ou de procéder à l'expropriation de trois maisons sises rue de Berlaer, Sⁿ H, N^o 100, 101 et 102 du plan cadastral, et d'une partie du jardin d'une quatrième maison, contiguë à la première, connue au cadastre sous le N^o 99 de la même section.

Puisque la ville se trouve dans l'impossibilité de pourvoir par ses seules ressources aux dépenses considérables qui résulteront des travaux d'agrandissement, M. le ministre de l'intérieur, par sa dépêche du 11 août dernier, nous a informés qu'il accordera à la ville un subside équivalent aux deux tiers des frais à faire.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre vive reconnaissance à M. le ministre, pour cette mesure toute favorable aux intérêts de notre localité.

Le tiers restant des dépenses sera supporté par la ville.

Les devis et cahier de charges des travaux sont en ce moment soumis à l'appréciation de l'autorité compétente; nous croyons que l'adjudication pourra avoir lieu sous peu et qu'une partie des travaux pourra encore être exécutée dans le courant de l'année.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENTS DES
INSTITUTEURS, CONFÉRENCES. — CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Nous nous référons aux rapports précédents.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLE.

Les bâtiments d'école sont dans un état d'entretien qui laisse peu à désirer.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'école gardienne a obtenu les subsides suivants :

1° 250 francs de la province, et

2° 500 francs du gouvernement.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

L'école moyenne continue à marcher dans la voie du progrès; son Directeur, M. Van Thielen, la dirige à la satisfaction générale, et nous n'avons que des éloges à donner aux professeurs qui sont actuellement attachés à l'établissement.

Le nombre des élèves s'accroît; 110 élèves ont été inscrits au 1^r trimestre de l'année 1859-1860, et 142 au 4^e trimestre.

Depuis le mois d'octobre de 1859, un cours de langue allemande a été organisé à l'école; M. Van Thielen est chargé de cet enseignement.

Jusqu'ici nous n'avons pu parvenir à établir un cours de langue anglaise, dont le besoin se fait vivement sentir dans notre localité; nous espérons trouver bientôt une combinaison qui nous permettra d'y pourvoir.

Le bureau administratif a été renouvelé par arrêté du 28 février 1860.

Il se compose aujourd'hui comme suit :

Membres pris dans le sein du Conseil.

M. Hubar, particulier, membre sortant et M. le Comte Amedée de Marnix, élu en remplacement de M. Vermeulen, décédé.

Membres pris hors du Conseil.

M. De Coster, curé-doyen, }
M. Bosmans, médecin, } membres sortants.

Le personnel enseignant a subi une modification depuis notre dernier rapport. M. Dierckx, 2^e instituteur de la section préparatoire, a donné sa démission, qui vient d'être acceptée par le gouvernement.

Les élèves se conduisent bien, fréquentent ponctuellement les classes et font des progrès marquants.

Le programme des études a été fidèlement rempli et le règlement d'ordre intérieur scrupuleusement observé.

Au concours établi par le gouvernement entre les établissements d'enseignement moyen du second degré pour l'année scolaire 1859—1860, l'élève Van Cauwenbergh a remporté le 2^e accessit dans le concours spécial de langue flamande.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les comptes des deux fondations boursières pour l'exercice 1859 présentent les résultats suivants :

A. Compte de la fondation Liebrechts-Bacx.

Recettes. . . .	fr.	140,92
Dépenses	»	96,14
		<hr/>
En caisse	»	44,78

Le compte a été approuvé par la Députation le 7 avril 1860, avec recommandation à MM. les administrateurs de retirer de la caisse d'épargne la somme nécessaire à l'achat de deux obligations belges de 200 fr. à $4\frac{1}{2}\%$ et de faire inscrire celles-ci au grand-livre de la dette publique au nom de la fondation.

L'inscription a eu lieu le 25 juin dernier sous le n^o 2054, 4^e série, et l'excédant du compte de fr. 44,78 a été versé dans la caisse d'épargne à Anvers, le 19 juin dernier.

B. Compte de la fondation Van der Linden-Lodewyckx.

Recettes. . . .	fr.	505,81
Dépenses	»	6,74

En caisse . fr. 297,07

Le compte a été arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 13 avril dernier.

L'excédant de fr. 297,07 a été versé dans la caisse d'épargne à Anvers.

La bourse pour l'étude du droit reste encore toujours vacante, malgré différents appels faits dans les journaux; celle de la théologie a été conférée comme il a été dit au rapport précédent.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR L'INSTRUCTION.

Avant d'aborder un autre chapitre nous croyons devoir appeler votre attention sur le développement et les améliorations que l'instruction publique a reçus depuis quelques années dans notre localité.

Un arrêté royal du 25 décembre 1850 a fixé le siège de l'école moyenne à Lierre; cet établissement a été ouvert au mois d'octobre de 1852.

A l'école moyenne ont été successivement annexées : 1° une section préparatoire comprenant toutes les branches de l'enseignement primaire et 2° une section pour l'étude des langues anciennes, contenant les quatre classes inférieures

des humanités. Vous avez dans le courant de 1859 organisé un cours de langue allemande, et si, comme nous l'espérons, nous parvenons à organiser encore un cours de langue anglaise, l'enseignement moyen sera complet. Quelle que soit la carrière à laquelle les jeunes gens se destineront, ils pourront acquérir à notre école moyenne les connaissances nécessaires pour s'y préparer.

L'enseignement religieux a été organisé à l'école moyenne en 1854.

En 1854 l'école normale a été agrandie et une vaste propriété, acquise par la ville, y a été incorporée; ce double développement a rendu de grands locaux disponibles pour l'école d'application, dans laquelle, comme on sait, nos enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuite.

Ces locaux qui, sous le rapport des conditions hygiéniques, ne laissent rien à désirer, permettent aujourd'hui d'accueillir toutes les demandes d'admission qui nous sont adressées en faveur des enfants indigents.

En 1856 l'école gardienne a été organisée; inutile d'énumérer encore ici les avantages que cette intéressante institution procure à la ville.

Enfin vous venez de décréter l'établissement d'une école gratuite de jeunes filles, et dans cette école, comme déjà nous l'avons fait observer, l'enseignement primaire sera combiné avec l'enseignement des ouvrages manuels.

Moyennant ces différentes institutions nous croyons qu'il est pourvu à tous les besoins de l'enseignement dans l'intérieur de la ville; on n'aura plus qu'à perfectionner ce qui existe et à introduire dans les établissements, que nous possédons aujourd'hui, les améliorations que l'expérience pourrait indiquer dans la suite.

Nous croyons devoir fixer maintenant votre attention sur l'enseignement de l'extra-muros de la ville; là il y a encore beaucoup à faire; la grande étendue de notre banlieue

ne permet pas à une partie de notre population suburbaine de profiter des établissements d'instruction publique qui sont situés au centre de la ville.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS.—ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. — MUSÉE. — COLLECTIONS PARTICULIÈRES. — EXPOSITION D'OBJETS D'ART. — MONUMENTS. — CONSERVATOIRES. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — SOCIÉTÉS D'AGRÉMENT. — FÊTES PUBLIQUES.

Notre académie de dessin et d'architecture a été fréquentée pendant l'année scolaire 1859—1860 par 260 élèves, dont 215 pour les classes de dessin et 45 pour les classes d'architecture.

Au rapport de l'année dernière nous sommes entrés dans quelques détails sur la supériorité de l'enseignement dans cet établissement; nous avons la satisfaction de dire aujourd'hui que les études se maintiennent à la même hauteur, et que les professeurs révalisent de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs.

La Députation continue à accorder annuellement un subside de 500 fr. pour achat de modèles, ouvrages d'architecture

et autres; aujourd'hui le gouvernement, dans sa sollicitude pour les beaux-arts, accorde également un subside de 200 fr. pour le même objet.

Au moyen de ces sommes l'école se trouve à même de se procurer des ouvrages que l'exiguïté de ses ressources ne lui aurait pas permis d'acquérir.

Le gouvernement vient d'instituer des concours généraux entre les différentes académies et écoles de dessin du royaume.

A cet effet les compositions couronnées des élèves de la classe de dessin pour les années 1858 et 1859, ont été transmises à M. le ministre de l'intérieur.

Cette mesure promet de produire d'excellents résultats.

Les sociétés de musique sont au nombre de six, dont trois sociétés chorales, deux harmonies en une société de fanfares.

THÉÂTRES.

La ville possède aujourd'hui une salle de spectacle au local du Vredenberg.

Peu de frais ont été nécessaires pour approprier le Vredenberg à cette destination.

Depuis la démolition des deux théâtres appartenant autrefois aux anciennes chambres de rhétorique et qui étaient connues sous les noms de : *De Jennette Bloem* et *het Dor werd groeijend*, l'établissement d'un théâtre convenable était devenu un véritable besoin à Lierre.

Aussi nos habitants ont-ils vivement applaudi à la résolution que le Conseil a prise dans sa séance du 27 décembre dernier, de faire construire une scène aux frais de la ville.

Nous félicitons encore le Conseil d'avoir pris cette résolution. Propriétaire du théâtre, l'administration communale peut toujours en disposer à son gré, notamment pour ses fêtes et réjouissances publiques; elle peut d'un autre côté exercer une surveillance plus rigoureuse sur les représentations

dramatiques, soigner qu'elles conservent une tendance morale et civilisatrice et veiller avec un soin plus particulier à ce qu'on ne s'écarte jamais des règles de la bienséance.

Le théâtre a été inauguré le 26 janvier dernier par une représentation dramatique au profit de notre école gardienne. Cette représentation a été donnée avec un désintéressement louable par les artistes du théâtre national d'Anvers à la demande des dames protectrices de l'école.

Le poète Van Beers a bien voulu ouvrir la représentation par une brillante improvisation. S'inspirant d'abord de la circonstance, qui avait rattaché une œuvre de bienfaisance à l'inauguration du théâtre, l'habile improvisateur a ensuite fait l'histoire du théâtre national d'autrefois, indiqué ce que le théâtre national d'aujourd'hui doit être, et fait ressortir l'influence salutaire que le théâtre, ainsi organisé, est appelé à exercer.

Un public nombreux assistait à la solennité de l'inauguration.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES : ACADEMIE ET SOCIÉTÉS

SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. —

AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Nous croyons devoir mentionner ici que Sa Majesté le Roi, par son arrêté du 1^r septembre dernier, a accordé la croix de son ordre à M. Jean Van Beers, professeur à l'école normale en cette ville.

C'est une récompense méritée pour les nombreux travaux littéraires de ce poète distingué, qui vient encore de remporter le premier prix de poésie flamande, dans le concours institué pour célébrer l'inauguration de la statue de Jacques Van Maerlant.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

Le personnel de la commission médicale locale n'a pas subi de changement depuis notre dernier rapport.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN
CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHARMACIENS. —
SAGES-FEMMES.

Une seule mutation est survenue dans le personnel médical de cette ville, par suite du décès de M. L. J. De Strycker, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Le conseil de salubrité continue à exister; toutefois l'état sanitaire de notre localité n'exige pas pour le moment son intervention dans les affaires qui intéressent l'hygiène publique.

SECTION IV.

DISPENSAIRES. — SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Voir les rapports précédents.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire de notre ville a été des plus satisfaisants depuis notre dernier rapport; le nombre des naissances pour les neuf premiers mois de l'année surpasse de beaucoup celui des décès.

Nous n'avons eu que quelques rares cas de choléra, alors que cette épidémie sévissait avec tant de violence à Anvers, à Boom et dans d'autres communes environnantes.

Une preuve de l'excellente santé dont jouit notre classe indigente est celle-ci : Pendant une grande partie de l'année bon nombre de lits sont restés vacants à l'hôpital civil; tandis que pendant les années antérieures les lits existants ne suffisaient pas aux besoins de notre population.

SECTION VI.

VACCINE.

Le personnel du comité de vaccine a été complété par la nomination de M. Van Blommen, chirurgien, qui remplace M. Hessels, décédé.

Ce comité a obtenu de nouveau la médaille en or pour les vaccinations gratuites, faites dans le courant de l'année 1858.

Pendant l'exercice 1859, 244 enfants ont été vaccinés gratuitement par ses soins.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Les règlements de police sur la prostitution sont strictement observés.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERME DES BOUES ET VIDANGES. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Nos rues sont bien entretenues; l'enlèvement des boues et immondices se fait d'une manière régulière.

Dans nos précédents rapports nous sommes entrés dans quelques détails sur le mode d'enlèvement des vidanges; l'état des choses n'a pas varié depuis.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Nous exerçons une surveillance active sur les constructions; aucune autorisation n'est délivrée à moins que les bâtiments à construire ne présentent toutes les garanties de solidité et de salubrité.

Nous continuons les travaux d'assainissement dans les quartiers populeux; une partie de la rue dite Look a été pavée, la rue du Paradis, qui contient bon nombre de maisons occupées par la classe ouvrière a également été pavée, aussi loin que les habitations s'étendent, et nous mettons en ce moment la main à l'œuvre pour compléter le pavage du boulevard des Arquebusiers.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Par suite de la température froide, notre bassin de natation a été peu fréquenté cette année; nous nous référons pour le surplus à ce que nous avons dit aux rapports précédents.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Sans observations.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUE.

Voir rapports précédents.

SECTION XIII.

INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.

La maison du fossoyeur a été agrandie par les soins de la régence; une place a été appropriée pour servir de chambre mortuaire.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS, (ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES, ETC.)

Dans notre rapport de l'année dernière nous avons constaté le nombre d'incendies qui avaient affligé notre commune.

Des sinistres plus nombreux encore sont venus depuis lors jeter le trouble parmi nos populations.

Cinq incendies se sont déclarés dans l'espace de quelques semaines; tous ont été comprimés, à l'exception de celui d'une ferme située à trois quarts de lieue de la ville, où le feu s'était déclaré vers une heure du matin. A cause de l'impraticabilité des chemins, on n'a pu se rendre assez à temps sur les lieux avec les pompes à incendie; et l'on a dû se borner à empêcher les flammes de se communiquer aux habitations voisines.

L'incendie qui présentait le plus de danger était celui de la grande tour de l'église de St Gommar, sur laquelle la foudre tomba le 19 février dernier, vers sept heures du

soir. Quelques instants après de gros flocons de feu sortirent du sommet de la tour, où une poutre avait pris feu.

Bientôt toute la ville était sur pied et un certain nombre de personnes purent pénétrer dans la tour, pour y porter secours; plusieurs de nos habitants ont à cette occasion fait preuve de beaucoup de dévouement, et c'est grâce aux mesures prudentes mais efficaces qu'ils ont prises, que l'on est parvenu à maîtriser le feu et à faire disparaître tout danger.

Nous devons exprimer ici notre reconnaissance à l'honorable bourgmestre de la ville d'Anvers, M. Loos, qui, prévenu par le télégraphe du malheur qui menaçait notre cité, avait envoyé immédiatement à la station du chemin de fer plusieurs pompes à incendie avec leur personnel.

Quoiqu'informé par une seconde dépêche que tout danger avait disparu, M. Loos a ordonné cependant de maintenir les pompes à la station jusqu'au lendemain matin, pour le cas où le feu se serait déclaré de nouveau.

Dans les précédents rapports nous avons à plus d'une reprise signalé les services rendus par M. De Pooter-Van de Velde, conseiller communal, président de la commission des moyens contre l'incendie.

Il nous est agréable de pouvoir de nouveau lui payer un tribut de reconnaissance pour l'intrépidité dont il fait preuve et la bonne direction qu'il imprime aux travaux de sauvetage.

L'autorité militaire s'est toujours empressée, lors des incendies, de nous prêter son appui et sa coopération.

Dans le courant de l'année un magasin, servant de dépôt de pulpe à la grande fabrique de sucre de betterave, s'est écroulé, sans que d'autres malheurs s'en soient suivis.

Par suite des travaux de dérivation de la Grande-Nèthe, le pont à la porte d'Anvers s'est écroulé au mois de juin dernier; cet accident n'a pas eu d'autre suite. Le pont, comme on sait, était destiné à être démoli.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL ; ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.

Par suite de l'abolition des octrois et de la suppression des péages aux portes de la ville, il devient nécessaire de renforcer le personnel des agents de police, parce que les employés de l'octroi étaient également chargés de faire la police aux portes et de surveiller les entrées et les sorties, surtout pendant la nuit.

Plusieurs mutations ont eu lieu dans le personnel des agents de police, par suite de nominations à d'autres emplois ou de démissions.

La police fait exécuter régulièrement les ordonnances et règlements, et le commissaire comme les agents méritent des éloges pour le zèle qu'ils déploient dans l'accomplissement de leurs fonctions.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Depuis le 1^r septembre 1859, jusqu'à la date correspondante de l'année 1860, les procès-verbaux suivants ont été dressés :

Contraventions concernant la fermeture des cabarets	6
» du chef de tapage nocturne	4
» concernant les urinoirs	1
» » les vidanges	9
» diverses	11
Injures simples.	5
» qualifiées	6
Calomnies	4
Coups volontaires	6
Coups et blessures	12
Mendicité et vagabondage	4
Vols simples	5
Vols qualifiés	8
Escroqueries	7
Attentat à la pudeur	1
Abus de confiance	5
Incendies arrivés accidentellement	5
Entrave au libre exercice du culte	1
Rébellion	5
Outrage envers les agents de la force publique	1
Désertion militaire	1
Domages causés aux propriétés mobilières d'autrui	7
Délits de maraudage	6
Mort accidentelle par submersion	1
Mort subite	1

Total . 114

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Un décès par asphyxie a été constaté, et une personne a été trouvée morte sur la voie publique.

Nous n'avons pas eu de suicide à déplorer.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Les nombreux sinistres que nous avons subis depuis notre dernier rapport, ont donné occasion à beaucoup de personnes de se distinguer par des actes de courage et de dévouement.

Nous regrettons que diverses propositions faites par le Collège pour l'obtention de récompenses n'aient pas été accueillies par le gouvernement.

Voici les personnes auxquelles des récompenses ont été décernées :

1^o VAN OCKELYEN (JACQUES), maître-maçon, Médaille en vermeil, tant pour l'incendie de la tour que pour ceux qui se sont déclarés chez les sieurs Simons et Pluys.

2^o SWINNEN (FRANÇOIS NORBERT), chaudronnier, Médaille en vermeil, pour les deux derniers incendies.

5^o VAN DER CUYLEN (GOMMAR HENRI), maçon, Médaille en argent, pour le même objet.

Des mentions honorables ont été accordées aux Sieurs VERHEYEN, ROELANS, BRACKE et MACKA, pour l'incendie de la tour.

Les sieurs GERMAIN (PIERRE), ramoneur, et VAN DER CUYLEN (PIERRE LOUIS), poissonnier, ont aussi obtenu des mentions honorables.

4° Enfin une Médaille en argent a été accordée au jeune JOSEPH LAENENS, à peine âgé de 14 ans, qui s'est jeté tout habillé dans la rivière et a eu le bonheur de sauver un enfant.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPÔT MUNICIPALE.

Voir les rapports précédents.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Le matériel d'incendie est bien entretenu, et le service des pompes se fait avec assez de régularité.

Nous croyons, à moins de grands accidents que personne ne peut prévoir, que le matériel existant répond aux besoins de la ville.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Il a été délivré dans le courant de l'année 1859, 29 passeports pour l'intérieur.

Pour l'étranger, douze passeports ont été obtenus par notre intermédiaire, savoir :

Pour la France	.	.	6
Pour la Prusse	.	.	4
Pour l'Autriche	.	.	1
Pour l'Angleterre	.	.	1

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Aucune contravention n'a été constatée sur la tenue des livrets d'ouvriers.

Pendant l'année 1859 il en a été délivré 409 , ce qui porte à 5220 le nombre des livrets d'ouvriers et d'ouvrières délivrés depuis la mise en vigueur de la loi.

Jusqu'ici ni les domestiques ni les servantes ne sont pourvus de livrets.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Il n'existe pas de bureau de placement en cette ville.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

L'affichage des pièces officielles se fait, à un endroit indiqué, par les agents de police.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

Voir rapports précédents.

SECTION II.

MILICE.

Le chiffre des inscrits pour le tirage de la milice nationale s'est élevé à 150, et le contingent assigné à notre ville a été de 29 miliciens.

20 Exemptions ont été prononcées par le Conseil de milice siégeant à Malines, savoir :

12 pour défauts corporels.

8 pour frères congédiés du service.

Le Conseil a ajourné pour une année 85 miliciens, dont 40 appartiennent à des classes antérieures, et ce pour les motifs suivants, savoir :

Défauts corporels	5
Frères au service	25
Défaut de taille	18
Faiblesse de constitution	9
Enfants uniques	12
Soutiens de veuves	5
Fils uniques soutiens de parents	2
Militaires en activité de service	7

Un seul milicien a été renvoyé devant la Députation permanente par le Commandant militaire de la province, en exécution de l'art. 161 de la loi du 8 janvier 1817 et a été refusé comme substituant.

La Députation a eu à statuer sur l'appel interjeté par un milicien contre une décision rendue par le Conseil de milice; l'appel a été reconnu non fondé et la décision du Conseil de milice a été maintenue.

Aucun appel n'a été formé contre les exemptions prononcées par le Conseil de milice.

Il n'y a pas eu de demande en licenciement du service de la milice en vertu de l'art. 21 de la loi du 8 janvier 1817.

Parmi les 150 miliciens inscrits cette année,

86 savent lire, écrire et calculer.

12 savent lire et écrire.

6 savent lire.

26 sont complètement illettrés.

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

Nous avons perdu l'école des enfants de troupe.

Les démarches nombreuses que nous avons faites pour conserver cet intéressant établissement n'ont pas abouti.

L'école formait une source importante de bien-être pour notre localité, sa perte est vivement sentie par notre population.

Les meilleurs rapports ont toujours existé entre nos habitants et le personnel de l'école. Son Commandant M. le major Dumoulin et les officiers qui ont été sous ses ordres, se sont dans toutes les occasions empressés de nous prêter leurs concours, surtout pour embellir nos fêtes et pour secourir nos malheureux. Nous leur en exprimons encore ici toute notre reconnaissance.

La caserne qui a été occupée par l'école des enfants de troupe, forme une propriété particulière, que le gouvernement a toujours tenue en location.

Au départ de l'école, la ville a fait tous les efforts possibles pour obtenir une garnison aux mêmes conditions, et sans devoir fournir un local à ses frais.

Toutefois le département de la guerre n'a pas accueilli notre demande, et il nous a fait connaître qu'il ne pourrait accorder un supplément de garnison, que lorsque la ville mettrait à ses frais une caserne à la disposition de l'autorité militaire.

En présence de cette position, et après avoir examiné si les avantages d'une garnison pourraient compenser les sacrifices que la ville serait tenue de faire pour établir un casernement, nous nous sommes décidés à entrer en relation avec les propriétaires du bâtiment naguère occupé par l'école, pour en faire l'acquisition.

Nos négociations se poursuivent en ce moment.

Nous pouvons espérer qu'une fois que nous nous trouverons en état de fournir un casernement convenable, le département de la guerre nous accordera une garnison qui sera de nature à compenser la perte que l'école nous a fait subir. M. le Ministre de la guerre nous a, à différentes reprises, fait entendre qu'il entrait dans ses vues de nous accorder cette compensation, et que la situation de notre ville était telle, que suivant toute probabilité, elle aurait toujours la garnison qu'elle désire.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

La valeur cadastrale de toutes les propriétés bâties et non bâties de la ville s'élevait en 1859 à fr. 457950,56.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent de la contribution foncière pour l'exercice 1859, divisé en 4418 articles, a été établi en principal à la somme de fr. 44180,00

En centimes additionnels.

A. Au profit de l'état	»	8151,21
B. Au profit de la province.	»	5501,60
C. Au profit de la commune	»	7068,80
Total.	fr.	64701,61

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Le nombre des articles, soumis à la contribution personnelle, qui ont été portés sur les différents rôles de 1859 s'élève à 1426.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal.	fr.	55211,72
<i>Centimes additionnels.</i>		
A. Au profit de l'état	»	5521,17
B. Au profit de la province	»	5985,40
C. Au profit de la commune	»	<u>5515,86</u>
Total.	fr.	45852,15

§ 5.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle, cité plus haut, pour. . . fr. 8754,82

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour	»	<u>12218,84</u>
A reporter.	»	20955,66

Report. fr. 20955,66

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour » 5051,60

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour » 5545,26

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour » 2642,58

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux { de luxe pour . . . » 296,80
 { autres » 921,80

Total. fr. 55211,70

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1859 comprennent 1506 articles.

Le classement des patentables se fait par les répartiteurs des contributions, qui sont au nombre de sept; il se fait régulièrement et ne donne lieu qu'à de rares réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre en principal des rôles des patentes pour l'exercice 1859, s'élève à fr. 11628,22

Centimes additionnels.

A. Au profit de l'état »	1161,85
B. Au profit de la province »	549,15
C. Au profit de la commune »	580,94
Total. fr.	15720,16

SECTION IV.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit en détail des boissons alcooliques s'est élevé, en 1859, à fr. 2552,50.

SECTION V.

DÉBIT DE TABAC.

Le droit du débit de tabac s'élève à fr. 592,50.

SECTION VI.

ACCISES.

Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1859, s'élèvent à trois cent dix-neuf mille trois cent septante francs soixante-six centimes, répartis comme suit :

Sur le sel	fr.	122057,00
» le vin	»	4829,20
» l'eau-de-vie indigène	»	24217,20
» liquides alcooliques distillés à l'étranger	»	»
» les bières	»	29505,74
» le vinaigre	»	2180,64
» le sucre de betteraves	»	156602,88
Total	»	<u>519570,66</u>

SECTION VII.

IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

La quote-part de la ville pour l'exercice 1859 est de fr. 457,98.

SECTION VIII.

DÉGRÈVEMENTS.

Treize réclamations contre l'assiette des différentes contributions ont été faites pendant l'année 1859, savoir :

4 en matière de contributions foncières.

4 contre l'assiette des droits sur les boissons alcooliques et
5 en matière de patentes.

Ces diverses réclamations ont été soumises soit à l'avis du
collège, soit à l'avis du Conseil des répartiteurs. Elles ont été
transmises ensuite à la décision de l'autorité compétente.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

L'organisation du service est le même; le chef ouvrier,
conducteur des travaux Brants, est venu à mourir et a été
remplacé par le S^r Joseph Mundelaers, qui depuis quelque
temps déjà lui avait été adjoint.

Le S^r Brants avait été au service de la ville pendant
45 ans; c'était un serviteur zélé et exact.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

Rien de spécial à mentionner en ce qui concerne la grande
voirie; quant aux chemins vicinaux, nous pouvons donner
l'assurance qu'ils sont bien entretenus; une partie de chemin
attenante à la chaussée d'Anvers a été pavée.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Le Collège donne l'alignement des bâtisses pour lesquelles l'on demande des concessions, cet alignement est fixé d'après un plan général d'ensemble, qui a été provisoirement arrêté.

Un alignement assez important a été effectué dans la rue de l'Église; sous peu une ruelle du Béguinage sera alignée également et recevra la largeur nécessaire pour le passage des voitures.

§ 2.

NIVELLEMENTS.

Voir rapports précédents.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Des relevés ont été faits dans la plupart des rues de la ville, toutes sont aujourd'hui dans un bon état d'entretien.

Il a été parlé à la Section IX du Titre huit du rapport, des différents pavages qui ont été faits.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Un égout a été construit dans le prolongement de la rue du Béguinage, qui conduit au rempart de la ville.

Ce travail a été nécessité, par suite des travaux de dérivation de la Nèthe, qui ont exigé l'établissement d'un passage sur le rempart pour l'exploitation des propriétés incorporées dans l'intérieur de la ville.

L'Administration des hospices a contribué pour une somme de 100 francs dans la construction de cet égout.

Sous peu l'on commencera la construction d'un égout dans la partie de la rue de Bois-le-Duc, située entre la rue de la Vigne et la ruelle des Peignes; ce travail vient d'être entrepris publiquement pour la somme de fr. 9550,00. Le gouvernement interviendra dans les frais pour un tiers.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Plusieurs particuliers ont établi à leurs frais des trottoirs dans les rues d'Anvers, de l'Église et de Berlaer; la ville intervient dans ces dépenses par la fourniture des pavés et du sable, etc.

D'autres particuliers se proposent également de suivre cet exemple.

Des trottoirs seront établis par la ville dans la partie de la rue de Bois-le-Duc dont il a été fait mention au § 4. Les urinoirs publics sont bien entretenus.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES —

FONTAINES PUBLIQUES.

Nos pompes publiques fournissent de l'eau à suffisance pour les besoins de la consommation.

Deux pompes d'un système nouveau ont été placées au faubourg d'Anvers et dans la rue dite Berlary, en remplacement de celles qui y existaient.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'usine à gaz n'a fait que progresser depuis que M. N. Tyberghein en a la direction. C'est à ses soins, à son intelligence et à l'ordre qu'il a su introduire, tant dans la comptabilité que dans l'exploitation, que nous devons attribuer la situation favorable de cet établissement.

L'économie effectuée par lui, depuis qu'il dirige l'usine, s'élève à 2692 hectolitres de houille, donnant, avec un nombre supérieur de becs, un bénéfice en recette de fr. 8245,76.

Nous l'en félicitons sincèrement, et nous pouvons donner l'assurance qu'à la fin de l'année 1860 l'établissement du gaz pourra garantir l'intérêt de la totalité de l'emprunt que la ville a levé pour sa construction.

Depuis notre dernier rapport il a été placé 87 nouveaux becs, parmi lesquels nous rencontrons ceux placés dans les usines de MM. Van de Wyngaert et Goyaerts et ceux placés à l'hôpital civil.

L'administration des hospices a eu l'heureuse idée d'étendre l'éclairage au gaz à l'église de l'hôpital. C'est la première église de la ville où cette amélioration a été introduite.

L'usine fournit le gaz à 720 becs, dont 460 pour l'éclairage public de la ville.

Nous ne nous attendions pas à un pareil succès en si peu de temps.

Le compte de l'exercice 1859 présente le résultat suivant :

Recettes	fr.	24154,55
Dépenses	»	21159,54
Excédant	»	3014,99

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Nous donnons ci-dessous le mouvement de notre marché hebdomadaire aux grains :

	Quantités exposées.	Quantités vendues.
Froment.	15569 hectolitres.	11166 hectolitres.
Seigle .	10570 »	9422 »
Sarrasin .	4157 »	5510 »
Avoine .	2811 »	2589 »
	<hr/>	<hr/>
	Totaux. 50907 hectolitres.	26487 hectolitres.

Ce qui fait, comparativement à l'année dernière, une diminution de 4249 hectolitres sur les grains exposés, et de 5824 hectolitres sur les grains vendus.

La diminution provient de la grande quantité de grains achetés à domicile chez les cultivateurs.

Le beurre vendu en cuvettes, pendant l'année 1859, s'élève à 170298 kilogrammes; cette vente, comparée à celle de 1858, donne une augmentation de 18820 kilogrammes.

Ce marché, malgré l'établissement de plusieurs marchés au beurre dans les communes environnantes, gagne constamment en importance.

Le marché journalier au beurre est toujours bien fourni.

Le relevé des recettes faites en 1859 pour les différents droits de mesurage, de pesage et de place, s'est élevé, savoir :

Marché aux grains . . .	fr. 1557,85
Idem au beurre . . .	» 2651,40
Idem journalier . . .	» 2681,25
	<hr/>
Total. »	6870,48

Augmentation sur l'exercice 1858 fr. 80,55.

SECTION VI.

ABATTOIR.

Néant.

SECTION VII.

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.

On continue à exécuter aux environs de la ville les travaux pour la dérivation de la grande Nèthe.

Le canal qui doit relier la Petite-Nèthe à la Nèthe inférieure s'achève en ce moment.

Le pont à la porte de Malines a été achevé à la fin de l'année dernière.

Deux ponts doivent encore être construits aux portes d'Anvers et de Bois-le-Duc; leur construction, ainsi que l'exécution de quelques autres travaux, a été récemment mise en adjudication.

Le Sr Van Brandt-Dens, de Lierre, qui avait entrepris la première série des travaux qui s'achèvent en ce moment, a été également déclaré adjudicataire des travaux à exécuter encore.

Malgré le temps pluvieux, aucune inondation n'a eu lieu pendant cette année.

En conséquence d'une loi du 19 février dernier, les péages du canal de la campine ont été considérablement réduits.

La Petite-Nèthe canalisée n'ayant pas été comprise dans cette réduction, le collège a immédiatement réclamé près du gouvernement contre cette différence si désastreuse pour les intérêts de notre navigation. Plus tard une requête a été adressée à la chambre des représentants par plusieurs intéressés, et cette requête a été sur la demande d'un des représentants

de l'arrondissement, envoyée à la commission des pétitions avec demande d'un prompt rapport. Enfin, par suite d'une proposition faite au Conseil provincial par M. Vermeulen, la Députation a été chargée de faire des instances près du gouvernement dans le sens de nos réclamations.

Un arrêté du 18 septembre dernier a mis un terme à l'état des choses existant, en appliquant à la Petite-Nèthe canalisée le taux des péages du canal de la Campine.

En travaillant au creusement du canal de dérivation de la Grande-Nèthe, des ouvriers ont fait une trouvaille des plus intéressantes pour la science. Entre les portes d'Anvers et de Malines ils ont mis à découvert une quantité considérable d'ossements appartenant à des animaux antédiluviens.

M. Lumen, conducteur des ponts et chaussées, a immédiatement pris les dispositions nécessaires pour les faire recueillir avec soin, et pour en assurer la conservation.

Informé de cette intéressante découverte par l'autorité communale, le gouvernement a envoyé sur les lieux M. le professeur De Coninck, qui, conjointement avec M. le docteur Scohy, médecin militaire dans l'armée Belge, a examiné les fossiles découverts, et la nature du terrain dans lequel ils étaient enfouis; rapport en a été fait à l'académie des sciences à Bruxelles.

Les ossements appartiennent à des animaux de différentes espèces. On a trouvé, gisants presque à la même place, des fragments de squelettes et de dents, 1° de l'Éléphant primitif ou Mammouth, 2° du Cheval fossile, 3° du Bœuf primitif, 4° du Rhinocéros megarhinus, 5° du Rhinocéros tychorhinus, 6° du Cerf fossile, et enfin 7° d'un Carnivore de l'espèce canine inconnue jusqu'ici dans la paléontologie et auquel l'académie royale a donné le nom de *Canis Liranius* ou *Chien de Lierre*, pour associer le nom de notre ville à la renommée des découvertes qui y ont eu lieu.

Quant au terrain dans lequel les fossiles étaient enfouis,

c'était un sable glauconifère, bleuâtre, mêlé de fragments de quartz et de sable granier, contenant de rares débris de coquilles, caractères qui indiquent le *terrain Diestien*, mélangé avec le sable campinien et le sable coquiller d'Anvers.

Nous avons puisé ces détails dans une brochure intéressante de M. le docteur Scohy, que ce jeune savant a publiée sous le titre de : *Considérations sur les fossiles découverts à Lierre.*

SECTION VIII.

CASERNES.

La caserne dite : *le Refuge de Nazareth*, continue à être occupée par le dépôt du 2^{me} régiment de ligne.

Les meilleures relations existent entre l'autorité militaire et l'administration communale.

(Pour les autres renseignements l'on renvoie à la section III, Titre dix.)

SECTION IX.

CONSTRUCTION, RÉPARATION, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Des réparations ont été faites à la cure, à la gendarmerie et au local destiné pour l'école des filles; pour le surplus, les autres bâtiments communaux sont bien entretenus.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET DE RUES NOUVELLES.

Néant pour le moment.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Le Conseil communal a pris un arrêté sollicitant l'autorisation d'exproprier, pour cause d'utilité publique, les maisons qui doivent être incorporées dans les bâtiments de l'école normale de l'état.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Par suite des travaux de dérivation de la Nèthe, diverses parties de terrains seront incorporées dans nos remparts servant de promenades publiques; déjà l'on s'occupe du nivellement aux abords de la porte de Bois-le-Duc, pour mettre ces terrains en rapport avec les remparts.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement, nous avons déjà traité cet objet.

M. François Hermans, de Lierre, s'est rendu adjudicataire des travaux d'assainissement qui doivent être exécutés à la rue de Bois-le-Duc.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDIN BOTANIQUE.

Les promenades publiques aux remparts sont constamment bien entretenues et beaucoup fréquentées; une seule contravention a été constatée pour dégâts commis aux plantations.

Les herbages, ainsi que le produit de quelques arbres fruitiers qui s'y trouvent, sont adjugés publiquement.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES; APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Les constructions suivantes ont été autorisées par le Collège pendant l'année 1859 :

Constructions sur terrain vierge	17
Reconstructions totales	4
Reconstructions partielles	42

On n'a pas eu de contraventions à constater, et toutes les prescriptions sur la solidité des bâtisses sont ponctuellement exécutées.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR, AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. — ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Depuis notre dernier rapport, deux nouvelles industries sont venues s'établir en cette ville : une fabrique d'étoffes de laine et une filature de couvertures de coton et d'ouate; ces deux industries emploient déjà un bon nombre d'ouvriers; elles sont exploitées l'une par M. A. Goyaerts, de Tilbourg, l'autre par MM. Verhost et Commers, de cette ville.

La grande sucrerie a occupé le même nombre d'ouvriers que l'année dernière et travaillé à peu près la même quantité de betteraves. Cependant les betteraves étaient moins riches, et, par conséquent, le rendement en était moins considérable.

Cette industrie fait un bien immense à la ville; le travail a lieu dans la morte saison, et, partant, à une époque où les ouvriers trouvent difficilement de l'ouvrage.

Nous avons mentionné au dernier rapport l'atelier de serrurerie de MM. Staadt et Stauthamer, qui a été établi en cette ville. Cette usine est en pleine activité, le nombre d'ouvriers s'accroît de jour en jour; de nouvelles admissions seraient faites, mais il y a pour le moment pénurie d'ouvriers.

La distillerie à vapeur de M. Van de Wyngaert-Van der Linden continue à travailler activement, et produit une grande quantité de genièvre.

Les autres usines à vapeur qui se trouvent en ville sont aussi dans une situation prospère.

M. Boden-Ceulemans maintient sa réputation pour la coutellerie. A l'exposition publique d'agriculture et d'horticulture qui a eu lieu à Bruxelles il y a quelques jours, cet industriel a obtenu le 1^r prix, médaille d'argent, pour la plus belle collection de 25 *instruments de jardinage*, variés.

L'industrie sétifère a eu à souffrir des événements politiques qui agitent l'Europe. Cette même remarque doit être faite quant à la broderie sur tulle, dont les produits se placent difficilement en ce moment.

Par contre nos tanneries, brasseries, huileries, coutelleries, fabriques d'instruments en cuivre, se maintiennent et continuent à prospérer.

Il en est de même de nos cordonneries; les chaussures confectionnées à Lierre sont très-recherchées dans les grandes villes de la Belgique.

Pendant l'année écoulée, les demandes en concession suivantes ont été accordées :

Boucheries	2
Boulangeries	4
Tremperies de poissons	4
Ateliers de forgeron	4
Teintureries	4
Chaudronneries.	4

Toutes ces concessions ont été préalablement soumises à une information de *commodo et incommodo*.

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Le mouvement de la navigation à l'intérieur de la ville est resté à peu près le même comme l'année dernière; 952 bateaux, jaugeant ensemble 29225 tonneaux, sont entrés en ville avec divers chargements.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

Sous peu de jours il sera établi, entre notre ville et la commune de Hoogstraeten, un service de malle-poste; les autres services de transports publics et de messageries n'ont subi aucun changement.

Notre ville sera enfin dotée d'un bâtiment pour la station du chemin de fer, qui satisfera à tous les besoins; la construction doit en être achevée vers la fin de l'année. M. Fr. Heylen, de Lierre, en a fait l'entreprise.

Nous remercions M^r le Ministre des travaux publics d'avoir eu enfin égard aux réclamations réitérées qui lui ont été adressées à cet effet.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

Nous renvoyons au rapport de l'année dernière pour les renseignements donnés relativement à notre foire annuelle, qui devient de plus en plus insignifiante.

En ce qui concerne nos marchés journaliers aux légumes et aux fruits, ils ont été abondamment pourvus, et la vente s'est faite à des prix relativement raisonnables.

SECTION V.

EXPOSITION ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Il n'y a eu ni exposition publique, ni concours de produits de l'industrie ou de l'horticulture pendant l'année dernière.

Une exhibition très-intéressante de fruits a eu lieu au local du Vredenberg, lors d'une conférence agricole de MM. les instituteurs communaux de la province.

Nous continuons à accorder un subside pour le concours de bestiaux qui a lieu annuellement.

Nous croyons devoir mentionner, sous ce chapitre, qu'un cours de maréchalerie a été institué en cette ville par M. Van Montfort, artiste vétérinaire à Duffel et secrétaire du comice agricole du 6^e district de la province.

Les leçons de cet habile praticien, qui sont données gratuitement les dimanches de chaque semaine, sont suivies avec assiduité par un grand nombre d'apprentis maréchaux-ferrants.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Les pluies continuelles que nous avons eues depuis quelque temps, ont été contraires à la réussite de la récolte, qui promettait d'être très-abondante.

Nous laissons suivre ici les indications qui nous ont été fournies sur la récolte.

L'orge d'hiver, qui l'année dernière n'avait donné que les deux tiers d'une récolte ordinaire, a été meilleure cette année, et peut être considérée comme ayant fourni la bonne moitié d'une année ordinaire.

Le froment a donné une excellente récolte, d'un rapport abondant; cependant, par suite des pluies, beaucoup de froment a germé. La même observation s'applique au seigle. Ce grain a même germé en plus forte quantité, la mise en grange ayant en grande partie été faite par un temps pluvieux; quant à la paille, elle est de bonne qualité, mais sans valeur comme nourriture.

La récolte de l'avoine est extraordinaire; cependant une grande partie n'en est pas encore rentrée, et il est à craindre que les dernières pluies n'aient fait germer beaucoup d'épis.

Quant aux pommes de terre, la récolte en eut été plus qu'ordinaire, si la maladie n'eut reparu et n'eut causé de grands dégâts; néanmoins, on croit pouvoir assurer que le rapport surpassera celui d'une bonne année.

La culture du lin a fourni partout une bonne récolte et un rapport abondant; la récolte du foin est bonne, la seconde coupe des trèfles a été insignifiante, le regain a presque totalement manqué; il en est de même des fèves et féveroles, des navets et de la chicorée.

Les betteraves ont un rendement moindre que l'année dernière; la récolte du sarrasin doit être considérée comme moyenne, et n'a pas produit de paille.

Les fruits enfin ont été d'une abondance peu commune, mais ils sont restés de petite espèce et sans saveur.

Le dernier vent a porté de grands dégâts aux arbres fruitiers.

Nous donnons ci-dessous les différents prix des céréales, tels qu'ils ont été établis au marché hebdomadaire du 22 septembre dernier :

Froment, l'hectolitre . . .	fr.	25,45
Seigle »	»	15,99
Blé sarrasin »	»	14,04
Avoine »	»	10,26
Pommes de terre, les 100 kilog.	»	5,50
Beurre, le kilogramme. »	»	1,90

Les prix du pain, pour la semaine suivante, ont été fixés comme suit :

Pain de seigle :

Poids 1 kilogramme	fr.	0,20
------------------------------	-----	------

Pain de froment :

L ^a A. Poids 5 hectogrammes	fr.	0,15
L ^a B. » 5 »	»	0,19
L ^a C. » 1 kilogramme	»	0,52
L ^a D. » 1 »	»	0,26

Les prix de la viande sont fixés aujourd'hui comme suit :

Viande de bœuf	le kilogramme, fr.	1,45
» de vache ou de génisse	»	1,20
» de veau	»	1,50
» de mouton	»	1,80
» de porc	»	1,45

Il n'existe pas ici de boulangerie ni de boucherie communales.

Les réclamations incessantes qui nous ont été adressées contre la tarification du pain, nous ont engagés à examiner derechef les questions qui se rattachent à cet objet, et cet examen nous a déterminés à proposer d'abolir, par forme d'essai, la taxe sur le pain de froment ou mélangé de froment, et de conserver la taxe sur le pain de seigle.

Dans sa séance du 18 août dernier, le Conseil a adopté cette proposition, et il a chargé le collège de préparer un projet de règlement, qui, tout en décrétant l'abolition proposée, prescrive les mesures les plus propres à assurer la fidélité du débit du pain.

Le règlement projeté par le collège, a été renvoyé à la section du contentieux, qui doit faire son rapport dans une des prochaines séances du Conseil.

SECTION VII.

TRIBUNAL; CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

Il n'existe ni tribunal, ni chambre, ni bourse de commerce en cette ville.

M. Charles Liebrechts, avocat et juge suppléant au tribunal de première instance à Turnhout, a été nommé, par arrêté royal du 15 novembre dernier, juge de paix du canton de Lierre, en remplacement de M. Maximilien Brambilla, décédé.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Néant.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, SURIS, FAILLITES.

Deux personnes ont été déclarées en état de faillite depuis notre dernier rapport; pour le reste, la situation commerciale de la ville est assez favorable.

SECTION X.

AGRICULTURE.

L'agriculture fait des progrès en notre commune; les cultivateurs s'appliquent généralement à introduire dans leurs culture les améliorations qui ont pour objet d'augmenter la production de la terre.

Nous avons eu à constater quelques cas de péripneumonie; cette maladie a enlevé un certain nombre de bestiaux.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

SECTION I.

EMPLOYÉS DES OCTROIS.

Par suite de la loi du 48 juillet dernier, tous les employés aux octrois ont perdu leur position.

Le Conseil leur a accordé jusqu'ici mensuellement les deux tiers de leurs appointements, à titre de traitement d'attente.

Un des employés est entré au service de la police, d'autres sollicitent des places du gouvernement; nous les avons vivement recommandés, et nous espérons que tous réussiront à obtenir, sous peu, des positions équivalentes à celles qu'ils ont perdues. Leur bonne conduite, le zèle et l'activité dont ils ont toujours fait preuve au service de la ville, les rendent dignes de la haute protection du gouvernement et de la sollicitude de l'administration communale.

SECTION II.

RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.

Par suite de l'abolition des octrois et de la suppression des droits des portes qui en est la conséquence, il n'existe plus, pour ainsi dire, de faubourgs.

L'antagonisme d'intérêts qui a pu exister entre les habitants de l'intra- et de l'extra-muros, a disparu avec les barrières qui séparaient les deux parties de la commune.

Messieurs,

En terminant notre Rapport nous adressons au Conseil nos remerciements pour l'appui et la coopération qu'il nous a constamment prêtés; nous adressons aussi nos remerciements aux fonctionnaires civils et militaires avec lesquels nous avons été en relation, et aux différentes administrations et commissions administratives; enfin, à toutes les personnes qui ont rendu quelque service à la ville ou qui ont contribué à faciliter la tâche de l'administration communale.

Fait et arrêté en séance du collège des Bourgmestre et Echevins, le 27 septembre 1860.

Lecture du présent Rapport sera donnée au Conseil communal dans sa séance publique et obligatoire du 1 octobre 1860.

Le collège des Bourgmestre et Echevins,

G. BERGMANN,

BOURGMESTRE.

Par ordonnance :

LE SECRÉTAIRE,

GISLAIN.

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE PREMIER.

POPULATION. — ÉTAT CIVIL.

	PAGES.
Section I. — État de la population.	5
Section II. — Mouvement de l'état civil.	
§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, légitimations.	5
§ 2. Changements de domicile.	10
§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil.	11
§ 4. Vérification des naissances et des décès.	11

TITRE DEUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Section I. — Conseil communal.	11
Section II. — Collège des bourgmestre et échevins.	12
Section III. — Personnel et organisation des bureaux.	12
Section IV. — Octroi.	13
Section V. — Listes électorales. — Listes du jury. — Elections.	13
Section VI. — Mouvement des affaires administratives.	15
Section VII. — Archives communales.	15
Section VIII. — Biens communaux.	
§ 1. Biens meubles.	16
§ 2. Biens immeubles.	16
§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges.	16
Section IX. — Contentieux.	17
Section X. — Actes et règlements communaux.	17

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES. — ANALYSE DU COMPTE DE 1859.

Section I. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	49
B. Extraordinaires	49
Section II. — Recettes ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	20
B. Extraordinaires	21
C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1860	21
Appréciation du budget de 1861	22
Section III. — Emprunts.	22
Section IV. — Dettes	22
Section V. — Comptabilité.	
§ 1. Budget	23
§ 2. Compte	23
Section VI. — Caisse de pensions	24

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Section I. — Bureau de bienfaisance et comités de charité.	
§ 1. Administration	24
§ 2. Biens meubles et immeubles	24
§ 3. Legs et donations	25
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	25
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	25
§ 6. Comptabilité	25
§ 7. Statistique de l'indigence	26
§ 8. Distribution de secours	27
§ 9. Contentieux	28
§ 10. Prix de propreté	28

Section II. — Hospices et hôpitaux.

§ 1. Administration	29
§ 2. Biens meubles et immeubles	29
§ 3. Legs et donations	29
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	29
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	30
§ 6. Comptabilité	30
§ 7. Contentieux	30
§ 8. Statistique des hospices des vieillards, des incurables, des orphelins, etc.	31
§ 9. Statistique des hôpitaux	31
§ 10. Statistique de l'hospice de maternité	32
§ 11. Aliénés	32
§ 12. Aveugles et sourds-muets	32
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés	33
§ 14. Hospices particuliers	33

Section III. — Mont de piété.

§ 1. Opérations.	33
§ 2. Comptabilité	36

Section IV. — Dépôt de mendicité. 37

Section V. — Ouvroirs, ateliers de charité 37

Section VI. — Caisse d'épargne, de prévoyance en faveur des
ouvriers, associations de secours mutuels 37

Section VII. — Crèches pour la première enfance 38

Section VIII. — École gardienne 38

Section IX. — Associations et institutions charitables particulières,
expositions d'objets d'art, etc. faites dans un but de bienfaisance. 40

Section X. — Service médical. 40

TITRE CINQ.

CULTE.

Section I. — Culte catholique.

§ 1. Clergé	41
§ 2. Traitements et suppléments de traitements	41

§ 3. Églises et presbytères	41
§ 4. Fabriques d'églises	42
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques	43
§ 6. Legs et donations	43
§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges.	44
§ 8. Remboursement et emploi des capitaux	44
§ 9. Contentieux	44
§ 10. Couvents et corporations religieuses	44
Section II. — Culte protestant, anglican et israélite	44
Section III. — Cimetières.	44

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Section I. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure	45
§ 2. Écoles primaires et communales	45
§ 3. Écoles primaires privées	47
A. Subsidiées	47
B. Non subsidiées	47
C. Adoptées par la commune.	48
§ 4. Écoles gardiennes	48
§ 5. Écoles d'adultes	48
§ 6. Écoles dominicales	49
Résumé	49
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissage	50
§ 8. Écoles et cours normaux.	50
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitements des instituteurs, conférences. — Caisse de prévoyance	51
§ 10. Bâtiments d'écoles	51
§ 11. Subside en faveur de l'enseignement primaire	51
Section II. — Enseignement moyen.	52
Section III. — Enseignement supérieur	53
Section IV. — École spéciale	54
Observations générales sur l'instruction	54

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

Section I. — Beaux-arts, académie des beaux-arts, écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières. — Expositions d'objets d'arts. — Monuments. — Conservatoire. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Sociétés d'agrément. — Fêtes publiques.	56
Théâtres	57
Section II. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires.	58

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Section I. — Commission médicale.	59
Section II. — Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages-femmes.	59
Section III. — Conseil de salubrité.	59
Section IV. — Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés.	60
Section V. — État sanitaire	60
Section VI. — Vaccine	60
Section VII. — Prostitution	61
Section VIII. — Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage	61
Section IX. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière	61
Section X. — École de natation	62
Section XI. — Bains et lavoirs publics	62
Section XII. — Enseignement et exercices gymnastiques	62
Section XIII. — Inhumations. — Maisons mortuaires	63
Section XIV. — Sinistres et accidents, (orages, grêles, inondations, incendies, etc.)	63

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I. — Police : organisation et personnel, ordonnances et règlements	65
Section II. — Arrestations, crimes, délits et contraventions	66
Section III. — Sinistres et accidents. — Suicides.	67
Section IV. — Actes de courage et de dévouement	67
Section V. — Prison et maison de dépôt municipale	68
Section VI. — Secours contre l'incendie.	68
Section VII. — Passeports	68
Section VIII. — Livrets des ouvriers et des domestiques	69
Section IX. — Bureaux de placement	69
Section X. — Affichage. — Crieurs publics	69

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

Section I. — Garde civique	70
Section II. — Milice.	70
Section III. — Garnison : Casernement. — Logements militaires	71

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Section I. — Contribution foncière.	
§ 1. Cadastre	73
§ 2. Contingent.	73
Section II. — Contribution personnelle.	
§ 1. Nombre des imposés	74

§ 2. Montant des rôles	74
§ 3. Valeur locative	74
§ 4. Portes et fenêtres	74
§ 5. Foyers	75
§ 6. Mobilier	75
§ 7. Domestiques	75
§ 8. Chevaux	75
Section III. — Contributions des patentes.	
§ 1. Nombre et classement des patentables	75
§ 2. Montant des rôles	76
Section IV. — Droit de consommation	76
Section V. — Débit de tabac	76
Section VI. — Accises	77
Section VII. — Impôt communal et provincial sur les chiens	77
Section VIII. — Dégrèvements.	77

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

Section I. — Personnel et organisation du service	78
Section II. — Grande et petite voirie.	
§ 1. Plans généraux et spéciaux d'alignement	79
§ 2. Nivellements	79
§ 3. Entretien des rues, pavage	79
§ 4. Égouts publics et particuliers	79
§ 5. Trottoirs et urinoirs publics	80
Section III. — Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques	80
Section IV. — Distribution du gaz, éclairage public	81
Section V. — Halles et marchés	82
Section VI. — Abattoir	83
Section VII. — Canaux et rivières. — Curage. — Inondations	83
Section VIII. — Casernes.	85
Section IX. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux	85
Section X. — Ouvertures de places et de rues nouvelles	85

Section XI. — Expropriations	86
Section XII. — Projets d'embellissement et d'assainissement.	86
Section XIII. — Promenades publiques, boulevards, jardin botanique	86
Section XIV. — Constructions particulières, application des règlements sur la police des bâtiments	87

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

Section I. — Établissements industriels, machines à vapeurs, autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo	87
Section II. — Commerce. — Mouvement de la navigation	89
Section III. — Transports publics, messageries, chemin de fer	89
Section IV. — Foires et marchés	90
Section V. — Exposition et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	90
Section VI. — Subsistances. — Approvisionnement. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie et boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées.	91
Section VII. — Tribunal, chambre et bourse de commerce.	93
Section VIII. — Conseil de prud'hommes	94
Section IX. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites.	94
Section X. — Agriculture	94

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Section I. — Employés des octrois.	95
Section II. — Réunion des faubourgs à la ville	95